

11579(3)

S.G. 2AE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 euros

Siège Social : 45, Avenue des Baumettes, 06000 Nice

R.C.S. Nice B 335 352 290



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 OCTOBRE 2011**

L'an deux mille onze

Le sept octobre à onze heures

Au siège social, 45, Avenue des Baumettes, 06000 Nice

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée S.G. 2AE au capital de 50.000 euros, divisé en 500 parts sociales de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

Monsieur Saïd SAFFAR possédant 276 parts

Monsieur Gilbert FIGHERA possédant 30 parts

Monsieur Ali SAFFAR possédant 19 parts

Monsieur Rachid SAFFAR possédant 50 parts

Monsieur Tarik HADDOU possédant 50 parts

Monsieur Abdelfettah SAFFAR possédant 50 parts

Mademoiselle Samira SAFFAR possédant 25 parts

Total des parts

500 parts.

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Monsieur Saïd SAFFAR, Gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification corrélative de l'article 7 des statuts à la suite des cessions de parts intervenues entre Monsieur Gilbert FIGHERA et Monsieur Saïd SAFFAR ainsi qu'entre Monsieur Gilbert FIGHERA et Monsieur Abdelfettah SAFFAR ;

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par les dispositions légales et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, après avoir donné lecture du rapport de la Gérance, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des cessions de 56 parts sociales intervenues entre Monsieur Gilbert FIGHERA et Monsieur Saïd SAFFAR ainsi qu'entre Monsieur Gilbert FIGHIERA et Monsieur Abdelfettah SAFFAR décide de modifier corrélativement l'article 7 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 50.000 euros, divisé en 500 parts sociales de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 500 entièrement libérées et réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

- | | |
|--|-----------|
| . A Monsieur Ali SAFFAR à concurrence de 19 parts sociales portant les numéros de 1 à 19
ci | 19 parts |
| . A Monsieur Rachid SAFFAR à concurrence de 50 parts sociales portant les numéros de 20 à 38 et 81 à 111
ci | 50 parts |
| . A Monsieur Tarik HADDOU à concurrence de 50 parts sociales portant les numéros de 39 à 55 et 112 à 144
ci | 50 parts |
| . A Monsieur Gilbert FIGHIERA à concurrence de 30 parts sociales portant les numéros de 226 à 255
ci | 30 parts |
| . A Monsieur Saïd SAFFAR à concurrence de 245 parts sociales portant les numéros de 195 à 225 et 256 à 500
ci | 276 parts |

. A Monsieur Abdelfettah SAFFAR à concurrence de 50 parts sociales portant les numéros de 56 à 80 et 170 à 194 ci	50 parts
. A Mademoiselle Samira SAFFAR à concurrence de 25 parts sociales portant les numéros de 145 à 169 ci	25 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	500 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents, après lecture.

COPIE CERTIFIÉE
